



# **Enjeux auxquels font face les femmes (autochtones) dans le système correctionnel fédéral**

Séance d'information à l'intention du Comité permanent de la  
condition féminine

Ottawa, Ontario

Le 28 novembre 2017

Ivan Zinger, LL. D., Ph. D.  
**Enquêteur correctionnel du Canada**



The Correctional Investigator  
Canada

L'Enquêteur correctionnel  
Canada

Canada

# Aperçu

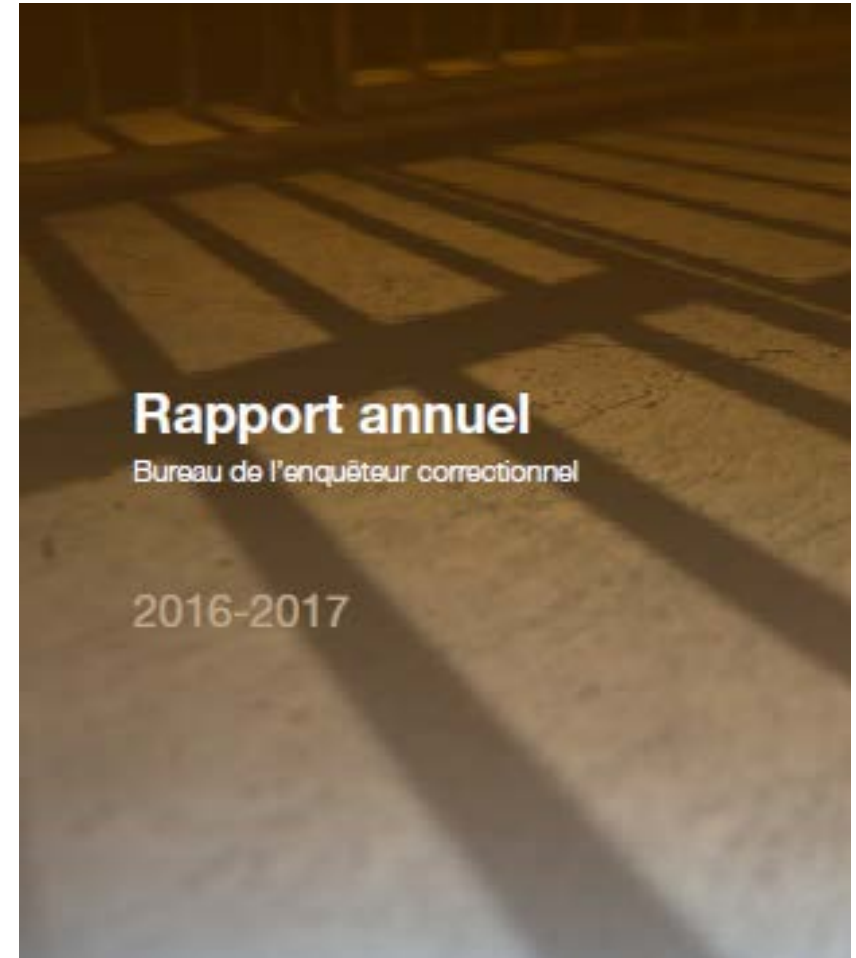
1. Mandat du Bureau de l'enquêteur correctionnel
2. Profil des femmes purgeant une peine de ressort fédéral
3. Préoccupations liées aux services correctionnels destinés aux femmes autochtones
4. Orientations en matière de réforme



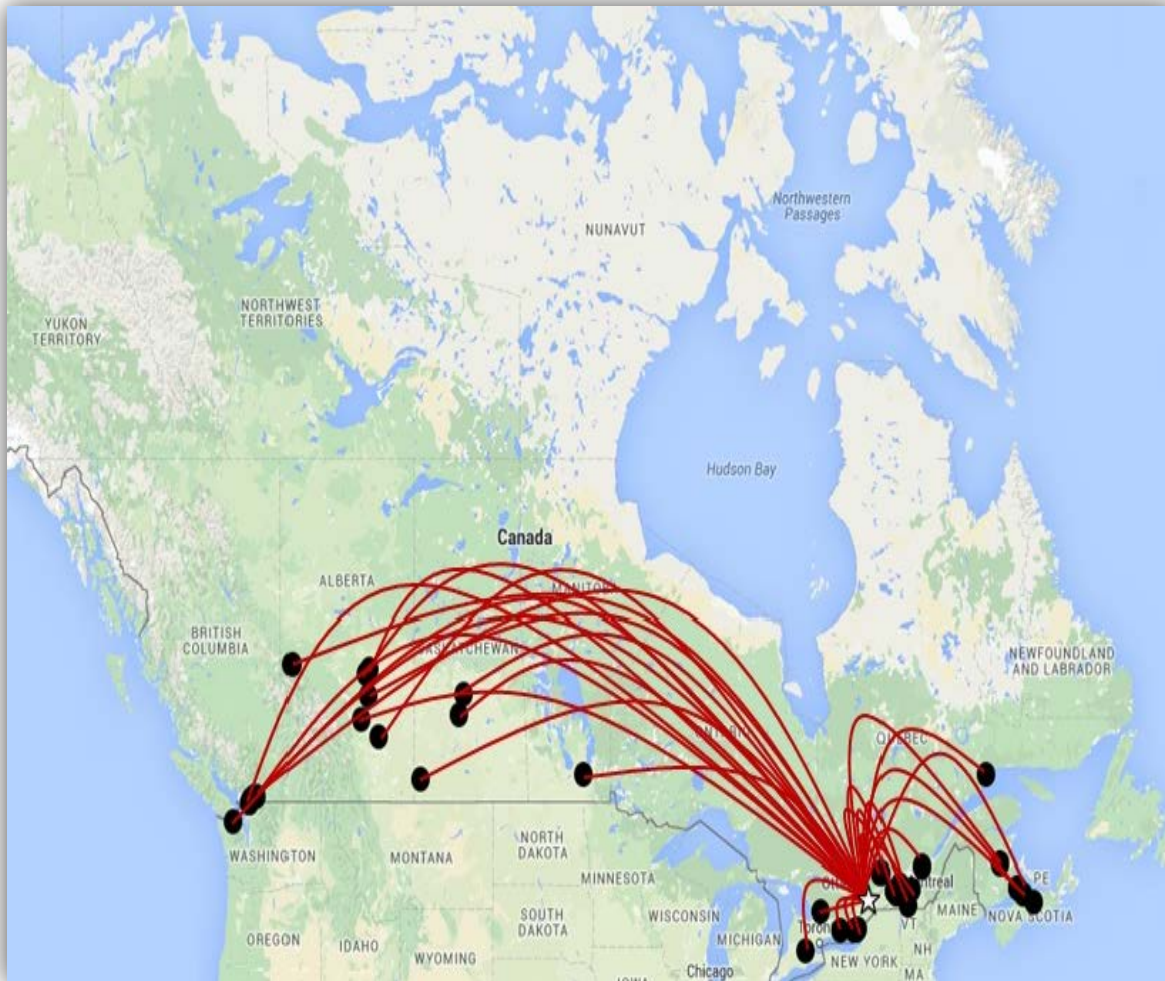
# Rôle et mandat

## Énoncé de mission

*« À titre d'ombudsman auprès des délinquants sous responsabilité fédérale, le Bureau de l'enquêteur correctionnel est au service des Canadiens et contribue à ce que les services correctionnels soient sécuritaires, humains et respectueux de la loi en assurant une surveillance indépendante du Service correctionnel du Canada, notamment en effectuant en temps opportun un examen impartial et accessible des préoccupations individuelles et généralisées. »*



# Statistiques annuelles pour 2016-2017



## En chiffres – 2016-2017

- Budget de 4,3 M\$
- 36 ETP
- 361 jours passés en établissement
- 6,768 plaintes des délinquants
- 2 183 entrevues avec les délinquants et le personnel
- 1 436 examens du recours à la force
- 119 examens sur des décès en établissement et des lésions corporelles graves
- 22 282 appels téléphoniques au numéro sans frais
- 1 639 heures d'utilisation de la ligne sans frais



# Sujets de préoccupation le plus souvent signalés par les délinquantes sous responsabilité fédérale

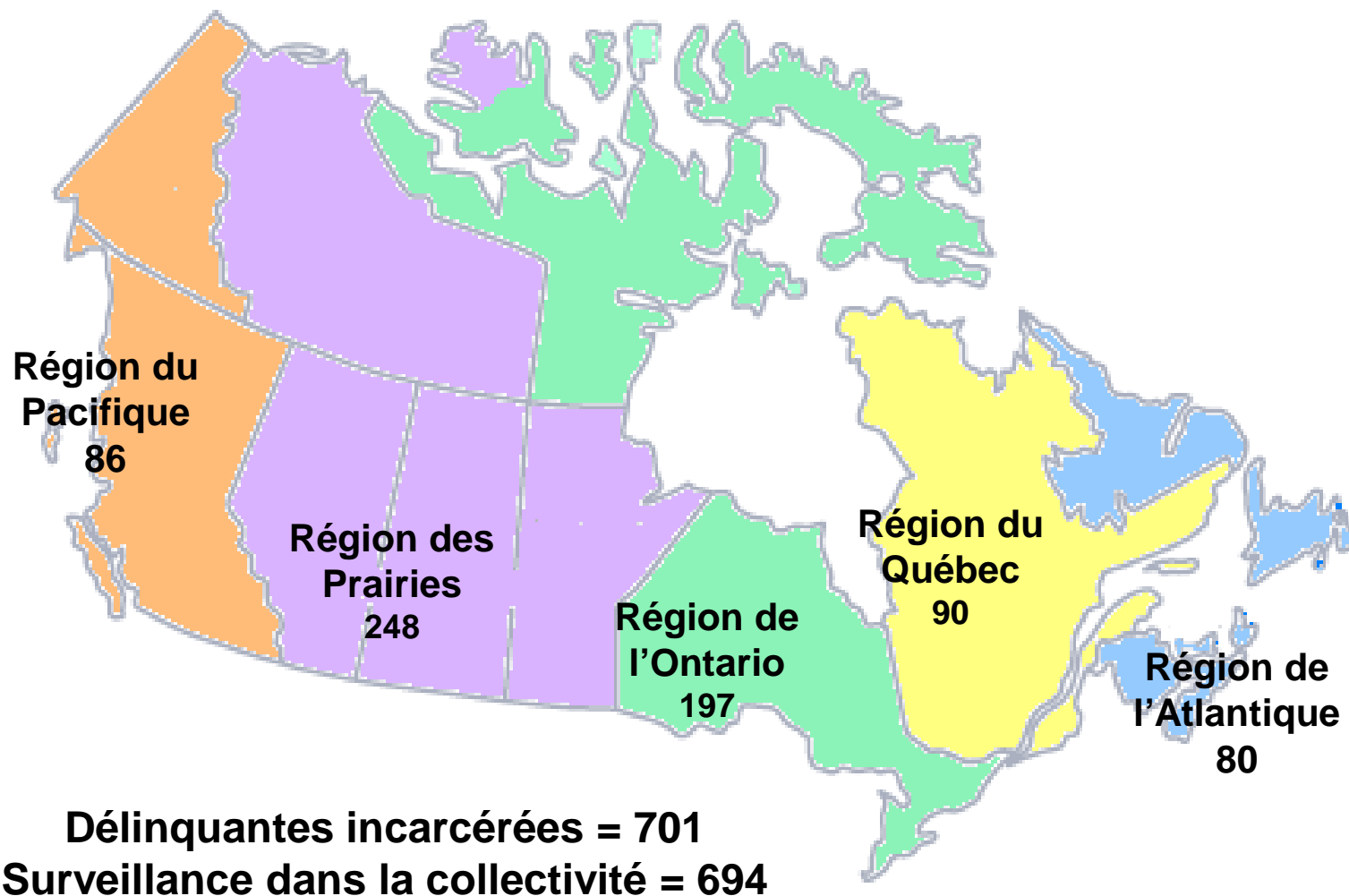
Catégorie	Nombre	%
Délinquantes		
Conditions de détention	123	17,20 %
Soins de santé	82	11,47 %
Effets gardés en cellule	46	6,43 %
Personnel	45	6,29 %
Santé mentale	37	5,17 %
Isolement préventif	32	4,48 %
Visites	27	3,77 %
Absence temporaire	24	3,36 %
Classification de sécurité	22	3,08 %
Décisions en matière de libération conditionnelle	22	3,08 %



# Profil des femmes purgeant une peine de ressort fédéral



# Répartition des délinquantes sous responsabilité fédérale



Source : Système intégré de rapports, novembre 2017



# Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale

**Comparativement aux hommes, les femmes incarcérées sont :**

- deux fois plus susceptibles d'avoir un diagnostic de troubles graves de santé mentale.
- deux fois plus susceptibles de purger une peine liée aux drogues.
- plus susceptibles de purger une peine plus courte (de deux à quatre ans).
- plus susceptibles d'avoir des personnes à charge à l'extérieur de l'établissement.
- et présentent un degré de motivation plus élevé pour ce qui est des interventions correctionnelles et un potentiel plus élevé de réinsertion sociale.





# Profil des besoins en matière de santé mentale

- Presque 80 % des femmes incarcérées répondent aux critères permettant d'établir qu'elles sont actuellement atteintes d'un trouble mental :
  - Trouble lié à la consommation d'alcool/de substances (vie entière) 76 %
  - Troubles anxieux 54 %
  - Trouble de la personnalité antisociale (vie entière) 49 %
  - Trouble de stress post-traumatique (TSPT) 33 %
  - Troubles de l'humeur 22 %
  - Troubles alimentaires 11 %
  - Troubles psychotiques 5 %
- Près de la moitié ont une ordonnance active de médicament psychotrope.
- Près de 6 % des femmes admises ont un QI de moins de 70 et 12,7 % sont dans la fourchette limite.
- Presque ¼ des cas complexes en matière de santé mentale (automutilation chronique, comportement suicidaire) dans le système correctionnel fédéral sont des femmes.



# Défis à la réinsertion social auxquels sont confrontées les délinquantes

66 %  
n'ont pas  
d'antécédents de  
crédit

63 %  
ont une dette  
financière

47 %  
n'ont pas les  
moyens de se  
payer un logement

39 %  
n'ont pas de  
références pour  
un logement

37 %  
n'ont pas de  
références pour  
un emploi



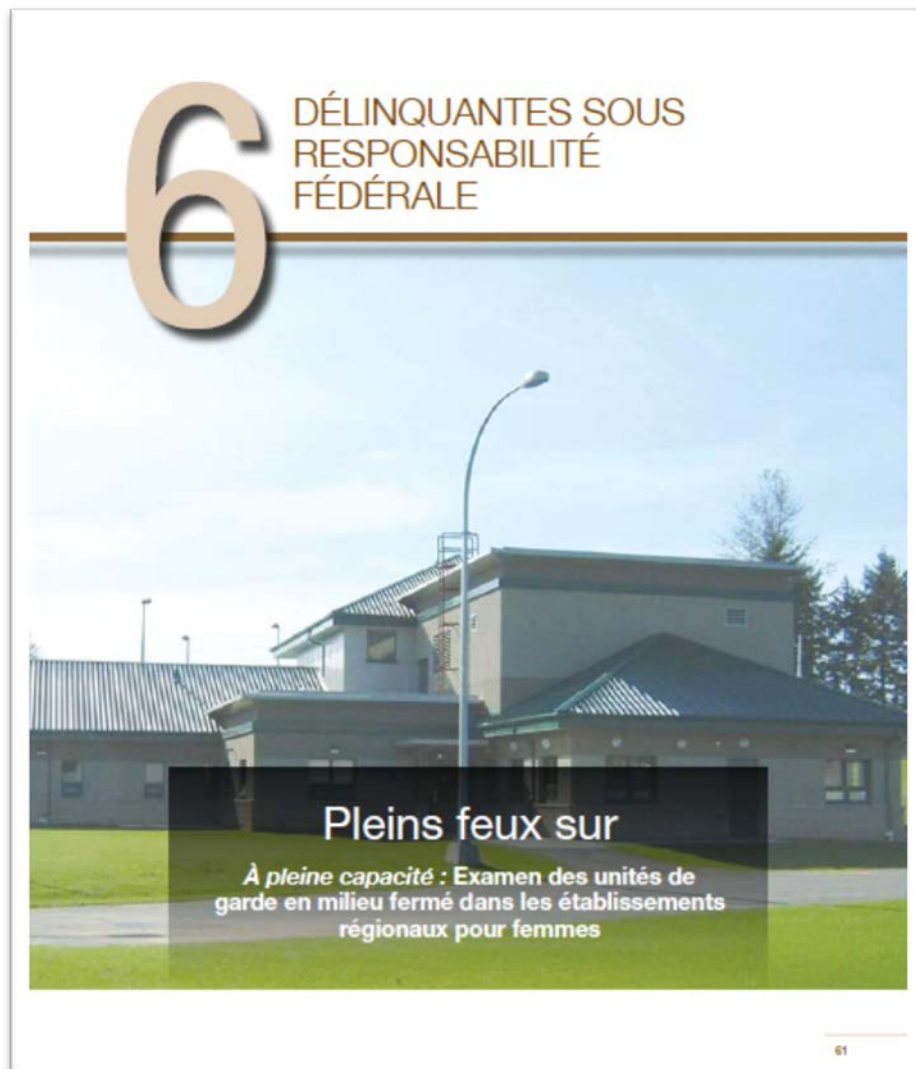
# Travail en milieu carcéral et emploi



# Examen des unités de garde en milieu fermé (sécurité maximale)

## Méthodologie

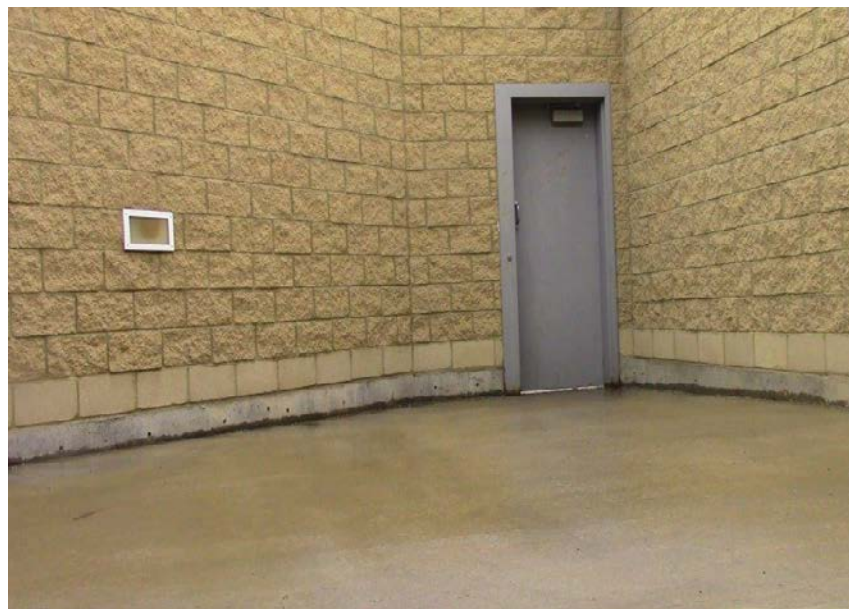
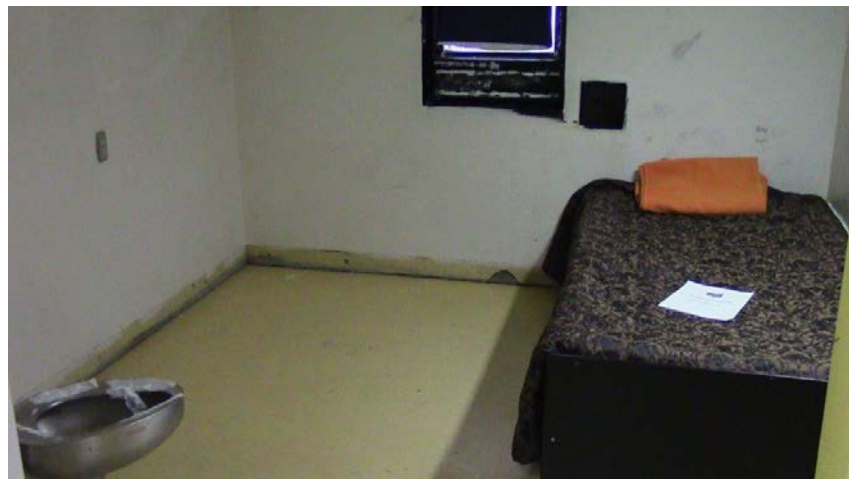
- Entrevues avec 41 des 62 délinquantes à sécurité maximale dans les cinq établissements régionaux.
- Entrevues thématiques semi-structurées :
  - Interventions
  - Employés
  - Environnement/sécurité
  - Santé mentale
  - Isolement



# Examen des unités de garde en milieu fermé

## Principales conclusions

- Infrastructures inadéquates
- Recours aux unités de garde en milieu fermé pour gérer quelques femmes souffrant de graves troubles en santé mentale
- Répercussions de l'isolement
- Système de classification fondée sur le sexe pour les déplacements à l'extérieur de l'unité de garde
- Manque d'emplois valorisants



# Recommandations formulées dans le rapport annuel

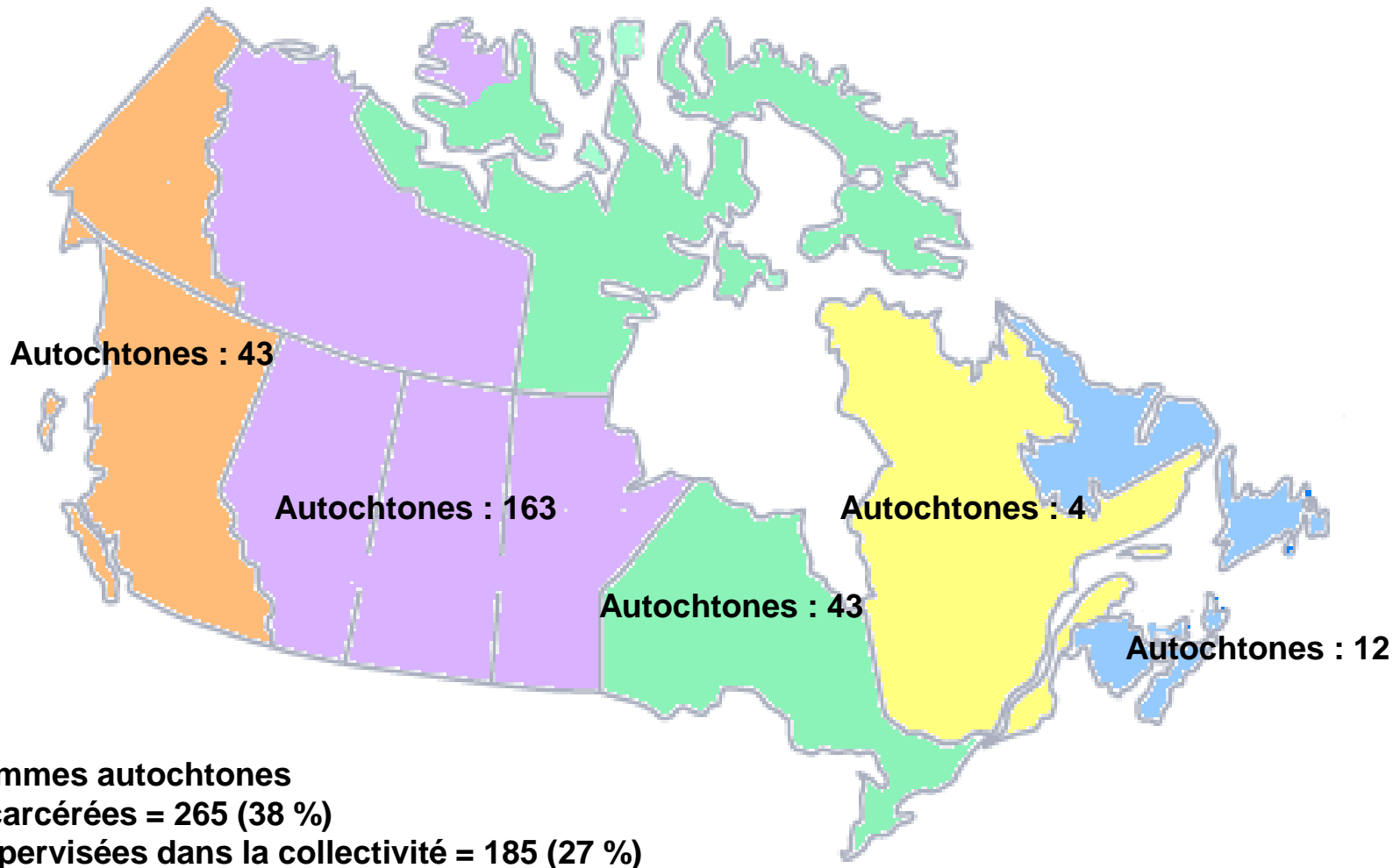
1. Réduire le nombre de délinquantes dans les unités de garde en milieu fermé et limiter leur utilisation aux délinquantes qui autrement seraient placées en isolement.
2. Augmenter la capacité de traitement dans la collectivité afin d'accueillir jusqu'à 12 délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral.
3. Accroître la capacité des milieux de vie structurés.
4. Interdire le transfèrement de délinquantes atteintes de troubles mentaux graves vers des centres de traitement réservés aux hommes.
5. Annuler le système à niveaux pour la sécurité maximale.
6. Approche de soins axée sur les traumatismes manquante.



# Préoccupations liées aux services correctionnels destinés aux femmes autochtones



# Femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral



Source : Système intégré de rapports, novembre 2017





# Femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral

## Caractéristiques des peines purgées par les femmes autochtones, comparativement à celles purgées par les femmes non autochtones

- Les femmes autochtones ont tendance à être plus jeunes (âge moyen de 34 ans, comparativement à 38 ans).
- Plus susceptibles de purger une peine imposée à la suite d'une infraction visée à l'annexe 1 (violence) – 58 % comparativement à 32 %).
- Plus susceptibles d'être membre d'un gang (10 % comparativement à 0,9 %).
- Ont tendance à avoir un taux de scolarité inférieur lors de leur admission.



# Femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral

## Antécédents sociaux

- Près de la moitié ont fréquenté un pensionnat, ou comptent une personne dans leur famille qui a fréquenté un pensionnat.
- Près de la moitié ont été retirées de leur domicile familial (p. ex. adoption, foyer d'accueil ou foyer de groupe).
- Presque toutes ont affirmé avoir subi des expériences antérieures traumatisantes (abus physique ou sexuel), et avoir des antécédents en matière de toxicomanie.
- Taux élevés d'implication dans la prostitution à un jeune âge.
- Près de la moitié (47 %) ont indiqué qu'elles avaient déjà consommé de la drogue par injection.



# Femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral

Résultats correctionnels, comparativement aux femmes non autochtones :

- Surreprésentées dans les catégories suivantes :
  - Incidents d'automutilation
  - Isolement
  - Incidents nécessitant le recours à la force
  - Sécurité maximale
- Évaluées comme un risque plus élevé, plus susceptibles de désobéir aux règles de l'établissement.
- Se voient moins fréquemment accorder une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale, et plus susceptibles d'être détenues de nouveau (suspension et révocation).
- Plus susceptibles d'être libérées à la date de libération d'office (2/3 de leur peine).



# Orientations en matière de réforme

- Faire un retour, en matière de services correctionnels pour femmes, aux principes clés énoncés dans *La création de choix (1990)*.
- Sous-commissaire responsable des services correctionnels pour Autochtones.
- Utilisation plus répandue des dispositions propres aux Autochtones de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (articles 81 et 84).
- Modèles de soins adaptés à la culture et tenant compte des traumatismes.
- Plus grande participation des Aînés à la prise de décisions.
- Échelles et outils de classification tenant compte du contexte des personnes autochtones.
- Plus grande compréhension et plus grande application des facteurs de l'arrêt *Gladue* dans la prise de décisions relatives aux services correctionnels.
- Accroissement du nombre d'occasions d'obtenir une formation professionnelle utile et de faire des études postsecondaires.





**« On ne connaît jamais un pays si on ne connaît pas d'abord ses prisons. On ne devrait pas juger une nation sur la façon dont elle traite ses citoyens les plus riches mais sur son attitude vis-à-vis de ses citoyens les plus pauvres. »  
- Nelson Mandela**

**[WWW.OCI-BEC.GC.CA](http://WWW.OCI-BEC.GC.CA)**

